

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 2 février 2016 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre d'absents non excusés : 0
PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme DU MERLE Priscille - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette – M. HAMON Emmanuel –Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. DEMOL Frédéric - M. LAALEJ
ABSENTS : M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE Bernard Saad - Mme BLAIRE Martine
SECRETAIRE : Mme DU MERLE Priscille

1. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE –
ADMISSION DE SOUS-TRAITANTS POUR LE LOT GROS
OEUVRES

Monsieur le Maire expose que l'entreprise THEZE, attributaire du lot n°3 gros œuvres pour un montant de 61 888,10 € HT, a sollicité l'agrément d'une entreprise sous-traitante : une partie des travaux de gros œuvres serait réalisée par la société Armoricaïne de construction d'Acigné (35) pour un montant maximal de 33 490,58 € HT.

La déclaration de sous-traitance (DC4) ainsi que toutes les pièces administratives requises ont par ailleurs été produites et sont portées à la connaissance de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE son agrément à la Armoricaïne de construction d'Acigné(35) (29) pour la réalisation en sous-traitance des travaux décrits précédemment, selon les conditions annoncées.**

2. DEVIS POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose qu'il est obligatoire pour les communes de souscrire un contrat d'entretien de toutes ses installations électriques dont l'éclairage public.

Il y a environ 42 lampadaires sur la commune et 2 armoires soit 44 points lumineux.

3 entreprises ont été consultées :

	Citeos de Janzé (35)	SDE de Thorigné-Fouillard (35)	SPIE de Le Rheu (35)
Tarif par point lumineux	20,00 € HT 24,00 € TTC Soit 840 € TTC /an	Tarif : 22,40 € par point lumineux Soit 784 €/ an	23,00 € HT 27,60 € TTC Soit 966€ TTC/ an
Contrat	4 ans à compter du	Durée : 4 ans minimum	1 an renouvelable 2

	01/03/2016	A compter du 01/01/2017	fois, maxi. 4 ans
Modalités Inclus dans le tarif point lumineux	<p><u>Maintenances des armoires</u> : intervention au mini. 1 fois/an pour un entretien préventif</p> <p><u>Maintenances des luminaires et des supports</u> : remplacement de 25% des lampes par an + entretien</p>	<p>Il ne propose pas de contrat d'entretien de l'éclairage public à proprement parlé car il s'agit d'un transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE35.</p> <p>La compétence se compose de 4 domaines : la maintenance, les petits travaux, les travaux et la gestion patrimoniale.</p> <p>Modalités de transfert :</p> <p><u>La maintenance</u> comprend un recensement initial, un entretien préventif, <u>dépannages</u> et mises en sécurité et la <u>gestion des heures de fonctionnement</u></p>	<p><u>Maintenance préventive</u> : une visite d'entretien annuelle sera programmée pour le remplacement des lampes si besoin, vérification, nettoyage, mesures électriques, contrôle de conformité.</p> <p><u>Des contrôles périodiques</u> : 2 visites nocturnes entre janvier et novembre.</p> <p><u>Gestion des heures de fonctionnement</u> (4 ou 5 dans l'année)</p> <p><u>Intervention sur appel de la commune</u> pour les incidents mettant en danger la sécurité des personnes, armoire ou départ HS</p>
Sur devis	<p><u>Toute autre intervention/dépannage à la demande de la collectivité</u> : mise en place d'un N° vert unique</p> <p>Astreinte 24h/24, 365jrs/an</p> <p>Mise à disposition d'un logiciel, session d'interface pour faciliter le traitement des demandes</p> <p>Interventions pour dépannages : 130€ de l'heure petites fournitures comprises</p> <p>Intervention pr <u>gestion des heures de fonctionnement</u> : 150 € HT pour l'ensemble des armoires</p>	<p><u>Les travaux</u> d'extension, d'effacement, de renouvellement et rénovation sont soumis à devis.</p>	<p>réparation des dommages causés par un tiers ou dû à incident atmosphériques extraordinaire, déplacement de support, le redressement de support suite accident, réfection complète des peintures, extension, pose de luminaire sup., remplacement par du matériel neuf de supports, luminaires, câbles, etc.</p>

Quelques précisions sur le transfert de compétence au SDE35 :

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Par délibération du 9 décembre 2014, le SDE35 a acté le fait que pour les collectivités qui transfèrent leur compétence, il participe au financement des travaux d'éclairage non éligibles au régime d'aide en vigueur, à hauteur de :

- 20 % du montant HT + 100 % des taxes pour les travaux d'investissements ;
- 20 % du montant TTC pour les petits travaux de fonctionnement.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

3. DEVIS POUR L'ACQUISITION DE 6 CAVURNES ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire rappelle que 5 entreprises ont été consultées pour cette demande :

1 jardin du souvenir comprenant 1 Stèle menhir, 1 aire de dispersion rectangulaire 120x100x15 mi-gazon mi-galets avec puisard, 1 plaque pour l'inscription des défunts à poser au sol devant l'aire de dispersion.

Coloris **gris tarn** variante **gris de chine**,

6 cavurnes permettant au concessionnaire d'y mettre leur propre monument.

	SOFUNAIR de ST Aubin d'Aubigné (35)	HIGNARD de Tinténiac (35)	GALLET de Combourg (35) <u>Serenium</u>	HIGNARD granit de Lanhélin (35)	<u>Granimond</u> De St Avold (57)
Fourniture et pose de 6 Cavurnes	208,33€ HT l'u soit 1250 € HT 1500 € TTC 60x60x45cm	300€ HT l'u Soit 1800€ HT 2160€ TTC 80x80x50	190€ HT l'u soit 1140€ HT 1368€ TTC 50x50	234,72 € l'u soit 1408,33€ HT 1690€ TTC 50x50x50	215€ HT l'u + 522€ de pose l'u Soit 1812€ HT 2174,40€ TTC 50x50x50
Jardin du souvenir	1429,16 € HT 1715,00 € TTC Ou 1658,33 € HT 1990,00 € TTC	2814€ HT 3376,80€ TTC	2352 € HT 2822,4€ TTC Ou 1603€ HT 1923,6€ TTC 10 Plaques inscription défunts offertes	2158,33€ HT 2590€ TTC	4791€ HT 5749,20€ TTC Ou gris d'orient 4488€ HT 5385,60€ TTC 3 plaques inscription défunt offertes
Fourniture et pose de galets	104,16 € HT 125,00 € TTC Reste à charge : gazon	110€ HT 132€ TTC			
TOTAL	2783,33 € HT 3340,00 € TTC Ou 3012,50 € HT 3615,00 € TTC	4724€ HT 5668,80€ TTC	3492,00 € HT 4190,40 € TTC Ou 2743 € HT 3291,60€ TTC	3566,67 € HT 4280€ TTC	6603€ HT 7923,60€ TTC Ou 6300€ HT 7560€ TTC

Il est précisé que l'entreprise HIGNARD Granits est venue déposée des échantillons de granit et qu'elle propose du granit breton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise HIGNARD GRANIT de Lanhélin (35) pour l'acquisition de 6 cavurnes et d'un jardin du souvenir pour un montant de 3 566,67 € HT.**

4. DEVIS POUR L'ENTRETIEN DU PARCOURS SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle que 4 entreprises ont été consultées, seules 2 ont déposées une offre :

Descriptif	surface	VASSAL	Simonière	Pagelin	Botanica
Tonte pelouse		3 500,00 €	5 020,56 €		
tontes : 14 à 17 passages dans l'année	8715 m ²	3 500,00 €	5 020,56 €		
ramassage des tontes tous les 2 ou 3 passages avec enlèvements	8715 m ²	200,00 €	418,32 €		
<i>Variante</i> : ramassage des tontes tous les 2 ou 3 passages et mise à disposition d'un coin composte sur le terrain	8715 m ²	200,00 €	167,33 €		
Entretien des allées		3 672,00 €	3 964,80 €		
retraçage des allées en sable et taillage sur une largeur de 0,90m avec retrait des herbes dominantes pour une nouvelle configuration cela devra se réaliser à la bêche pour obtenir une délimitation précise du gazon	400 ml	1 176,00 €	2 064,00 €		
fourniture et mise en place d'un sable fin sur les allées pour une longueur de 400 ml sur une largeur de 0,90 m	360 m ²	2 196,00 €	1 900,80 €		
Entretien régulier des allées		300,00 €			
Aire de jeux		2 813,00 €	2 059,20 €		
retraçage des emplacements des aires de jeux et taillage des limites du gazon à la bêche pour un nombre de 9 unités	330 m ²	500,00 €			
fourniture et pose d'un sable fin		2 013,00 €	2 059,20 €		
Entretien régulier des aires de jeux		300,00 €			
Piégeage		700,00 €			
prévoir piégeage des taupes et autres nuisibles		700,00 €			
TOTAL		10 685,00 €	11 044,56 €		
entretien régulier (coût par an)		4 100,00 €	5 020,56 €		
remise en état (1 fois)		5 885,00 €	6 024,00 €		
taupes		700,00 €			

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise VASSAL de Cardroc (35) hors piégeage des taupes et autres nuisibles et de signer avec elle un contrat pour l'entretien du parcours sportif pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise VASSAL de Cardroc (35) pour la remise en état du parcours sportif soit 5 885,00 € HT et l'entretien du parcours sportif sous forme de contrat pour 3 ans pour un montant annuel de 4100 € HT.**

5. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Par délibération n°2015-12-DELA-109 du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle suivante : « financement du contingent SDIS ».

Description du projet :

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence "*financement du contingent SDIS*" en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de notre EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence "*financement du contingent SDIS*" afin d'augmenter le CIF de la Communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une neutralité financière.

La cotisation totale versée au SDIS 2015 par les communes de notre EPCI est de 521 538 euros.

Le transfert de compétence "*financement du contingent SDIS*" permettrait à la Communauté de communes Bretagne romantique de faire évoluer son CIF de 41 à 43 ,8% et ainsi d'enregistrer une bonification de DGF (n+2) de 91 000 euros, soit une augmentation de 5% par rapport à la DGF 2015.

Rappel DGF CCBR 2015 : 1 719 775 euros

Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés, par 52 voix POUR et 1 abstention, décide de :

APPROUVER l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la compétence optionnelle « *financement du contingent SDIS* » ;

MODIFIER, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

SOLLICITER les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;
Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;
Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;
Vu la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la compétence optionnelle « financement du contingent SDIS**
- **DE MODIFIER, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

**6. MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL :
DETERMINATION DES CRITERES**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le **décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être** mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Il est proposé au conseil municipal les grilles de critères selon le poste occupé :

SECRETAIRE DE MAIRIE

1) Génériques, liées au type d'emploi :

Compétences	A améliorer (insuffisant)	En voie d'acquisition (progrès en cours)	Acquis	Maîtrise	Sans objet	Commentaires
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Maîtrise de l'environnement (réglementaire, technique, économique, social...) de son poste						
Connaissance approfondie des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration						
Appréhension des méthodes et des outils de la gestion de projets						
Volonté de se former et d'acquérir de nouvelles compétences						
QUALITES RELATIONNELLES						
Sens du service public et capacité à fédérer autour de ses valeurs						
Capacité à rendre compte et à bâtir une relation de confiance avec les élus						
CAPACITES D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur						
Sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs						
Capacité au dialogue, à la communication et à la négociation						

2) En situation, liées au poste tenu :

Compétences mises en œuvre (reprendre celles de la fiche de poste)	Sans objet	A améliorer (insuffisant)	En voie d'acquisition (progrès en cours)	Acquis	Maîtrise	COMMENTAIRES
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Bonnes connaissances en droit public						
Maîtrise des règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique						
Maîtrise des procédures réglementaires de passation des marchés publics						
Maîtrise des connaissances d'état-civil						
Maîtrise des connaissances d'urbanisme						
Maîtrise de l'outil informatique						

AGENT D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

+ 1) Génériques, liées au type d'emploi :

Compétences	Sans objet				Commentaires
	A améliorer (insuffisant)	En voie d' acquisition (progrès en cours)	Acquis	Maîtrisé	
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES					
Connaissance de l'environnement de travail					
Capacité à s'organiser et à respecter les délais					
Capacité à dégager des solutions aux problèmes rencontrés, autonomie					
Connaissance et respect des règles d'hygiène et de sécurité					
Fiabilité et qualité de travail					
Réactivité et adaptabilité					
Application des directives avec efficacité					
Volonté de se former et d'acquérir de nouvelles compétences					
QUALITES RELATIONNELLES					
Capacité à relayer et transmettre les informations					
Ponctualité et assiduité					
Respect des moyens matériels					
Sens du service au public (disponibilité, courtoisie, tenue, discrétion)					
Respect de la hiérarchie et des élus					
Esprit participatif, force de proposition					
CAPACITES D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur					
Capacité au dialogue et à la communication					
Capacité à prévenir et à résoudre les conflits					

2) En situation, liées au poste tenu :

Compétences mises en œuvre <i>(reprenant celles de la fiche de poste)</i>	Sans objet				COMMENTAIRES
	A améliorer (insuffisant)	En voie d' acquisition (progrès en cours)	Acquis	Maîtrisé	
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES					
Connaissances des techniques de nettoyage des locaux					

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
 - DECIDE que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, seront ceux indiqués ci-dessus.

7. REMPLACEMENT DE L'AGENT DES ESPACES VERTS EN CONGE MALADIE ORDINAIRE

L'agent des espaces verts est en arrêt maladie depuis le 30 novembre dernier et jusqu'au 15 février 2016 pour le moment. L'arrêt est susceptible d'être prolongé à nouveau. Il y a donc lieu d'anticiper son remplacement afin de ne pas accumuler une grande charge de travail.

Un devis a donc été demandé au chantier d'insertion de la Communauté de Communes Bretagne Romantique :

Il s'agit d'une proposition pour l'année 2016 mais leurs interventions s'arrêteraient quand l'agent reprendra.

L'intervention comprend :

- tonte autour de l'église
- tonte du cimetière
- débroussaillage et désherbage des massifs
- souffleur
- s'il reste du temps débroussaillage des trottoirs

L'évacuation des tontes sera effectuée par un adjoint du maire

En février 1 intervention pour tailler tous les massifs : 6 agents * 7h = 42h

De Mars à Juin : 1 intervention par semaine = 18 interventions

De Juillet à Novembre: 1 intervention par quinzaine = 7 interventions

25 interventions*2 agents*4h =200h

Fin septembre 1 intervention, si nécessaire, pour tailler tous les massifs : 6 agents*8h = 48h

L'heure d'intervention est à 10 euros x 290 heures = 2900 €

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis du chantier d'insertion de la communauté de communes Bretagne Romantique tel qu'énoncé ci-dessus pour assurer le remplacement de l'agent des espaces vert en congé maladie ordinaire.**